

FONDS

• **GARAN'TTi**

ETTi • ETT ESUS • EATT

L'offre de garantie financière
« **CŒUR DE MÉTIER** »
pour les entreprises
de travail temporaire inclusives



la fédération
des entreprises
d'insertion

unea
Union Nationale
des Entreprises Adaptées



LE FONDS GARAN'TTi

est l'outil financier destiné aux ETTi, ETT ESUS et EATT. Il leur permet d'obtenir la garantie financière obligatoire prévue aux articles L1251-49 et suivants du Code du travail.

Le fonds GARAN'TTi est géré par la fédération des entreprises d'insertion, en partenariat avec l'Union Nationale des Entreprises Adaptées, France Active et le Crédit Coopératif, dépositaire du fonds.

La législation sur l'activité des entreprises de travail temporaire exige qu'elles disposent d'une garantie financière pour couvrir le paiement des salaires, des indemnités et accessoires ainsi que le versement aux organismes de Sécurité sociale et autres institutions sociales des cotisations dues au titre de ces salaires.

Cette garantie financière ne peut être apportée que par une société de caution mutuelle, de garantie collective, une assurance, une banque ou un établissement financier.

Nos partenaires financeurs



AVEC LE FONDS GARAN'TTi

- **Mutualisez exclusivement** votre garantie avec des entreprises de travail temporaire identifiées ou adhérentes à la fédération des entreprises d'insertion ou à l'UNEA
- Faites le choix de partenaires financiers **responsables** qui investissent dans une économie plus vertueuse
- Bénéficiez d'un **suivi et de conseils** sur le pilotage de votre ETT sociale inclusive par des partenaires qui vous connaissent

FONDS

• **GARAN'TTi**

ETTi • ETT ESUS • EATT

UNE GARANTIE FIABLE ET PERFORMANTE

DEPUIS 25 ANS

FONDS

● **GARAN'TTi**

ETTi • ETT ESUS • EATT

Le montant minimum de cette garantie est fixé par décret chaque année, puis représente **8% du chiffre d'affaires au-delà de ce seuil**. (A titre indicatif, montant minimum en 2022 : 133 146 €)

Grâce à la garantie mutualisée proposée par le Fonds GARAN'TTi, vous **réduisez votre immobilisation financière à 10% de la garantie obligatoire**.

Grille tarifaire du fonds GARAN'TTi

applicable au 1^{er} janvier 2022*

Dépôt de garantie

10% du montant
de la garantie financière

Commission

de garantie annuelle
0,95% du montant
de la garantie financière
prélevée d'avance,
trimestriellement

Frais de délivrance de la caution

- 240 € lors de la création de la garantie financière
- 50 € lors du renouvellement si même montant de garantie financière (sinon 160 €)

*tarification susceptible d'être revue annuellement

Vos interlocuteurs

> Vous êtes une ETTi ou une ETT ESUS
contactez-nous au 01 53 27 34 80
et par mail à garantti@lesentreprisesdinsertion.org

> Vous êtes une EATT
contactez-nous au 01 43 22 04 42
et par mail à garantti@unea.fr